

Bureau du 23 octobre 2006

Décision n° B-2006-4710

commune (s) : Craponne

objet : **Déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Centrale**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon a pour projet le réaménagement de la rue Centrale à Craponne. Ce projet a pris en compte l'opération de logements que la Commune doit réaliser rue Centrale.

Pour la réalisation de ce programme immobilier, il est proposé de déclasser du domaine public de voirie communautaire une partie de la voie, considérée comme un délaissé de voirie et désaffectée de fait. Le déclassement porterait sur une surface de 99 mètres carrés. Après déclassement, le terrain serait cédé à la société immobilière Loti Ouest.

L'ensemble des services communautaires est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par les voies bordant ce terrain, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce, après désaffectation, le déclassement d'une partie du domaine public de voirie communautaire de la rue Centrale à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique comportant transfert de propriété, à titre onéreux, au profit de la société immobilière Loti Ouest.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,